

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025

« Approbation des comptes 2024 »

Le 19 mars

deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 12 mars, s'est réuni à la salle Jouvenet (annexe de la mairie) sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 13

ATTAVAY Bernard, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THÉVENOT Monique.

Membres absents excusés avec pouvoir : 10

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à POULET Maxime, CHAUDET Florence pouvoir à GIROUD Christian, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud, DREVET Clémence pouvoir à DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny pouvoir à ROSSI Patrick, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric, RUIZ Céline pouvoir à HEURTEBISE Éric, ZABI Sabya pouvoir à LUTTRIN Jean-Claude.

Soit 13 présents et 10 pouvoirs – 23 votants

Secrétaire de séance : Christiane DREVET

I- Délibération n° 12 - 2025 : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réorganisation des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi de gestionnaire comptable à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **DÉCIDE à l'unanimité** de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les missions de gestionnaire comptable à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

II- Délibération n° 13 - 2025 : Adhésion au COS 38

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations d'action sociale pour le personnel de la commune de Montalieu-Vercieu.

- 1- Après étude et analyse des différentes modalités possibles de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité, adaptée aux besoins des personnels et compatible avec les moyens budgétaires, Monsieur le Maire propose l'adhésion au COS38.

COS 38 est une association loi 1901, présente sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé à Saint Martin d'Hères. Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des

collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

- 2- Le COS 38 propose une offre de prestations d'action sociale qui évolue au fil des nouveaux besoins et attentes des agents, dont la liste détaillée et les conditions d'attribution sont précisées dans le guide des prestations et sur www.cos38.com
- 3- Après avoir consulté le comité social territorial quant aux orientations stratégiques en matière de politique d'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants des employeurs et des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 11/03/2025.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, le conseil municipal par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'adhérer, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la collectivité, au COS 38 à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de lui confier la gestion de la réalisation à titre non exclusif de prestations d'action sociale individuelles et collectives de qualité en faveur de son personnel et de renforcer l'attractivité de la collectivité. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une délibération d'adhésion au COS 38.
- **DÉCIDE** d'engager au bénéfice de ses agents, les prestations d'action sociale telles que proposées par le COS 38 dans son guide prestations et sur www.cos38.com.
- **DÉCIDE** de verser au COS 38 une cotisation selon le mode de calcul suivant :

Une cotisation supportée par la collectivité égale à 0,90% du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation supportée par l'agent est fixée à 0,10% du traitement de base.

- **PREND** acte que l'agent qui souhaite bénéficier des prestations sociales proposées par le COS 38 pourra adhérer à ce dernier, à tout moment, moyennant le versement de la cotisation, au titre de sa participation financière à la dépense de prestations conformément aux dispositions de l'article L731-3 du code général de la fonction publique.
- **DÉSIGNE** parmi les membres du conseil municipal, un élu référent auprès de la présidence du COS 38 pour être le contact privilégié dans le suivi de la réalisation des prestations d'action sociale.
- **DÉSIGNE** un correspondant parmi le personnel de la collectivité, dont la mission consiste à être l'interlocuteur de la collectivité s'agissant de l'action sociale, à conseiller et accompagner les bénéficiaires, à assurer au profit de la collectivité la gestion et le suivi de l'adhésion en lien avec le COS 38 et mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission pour le compte de la collectivité.
- **SE LAISSE** la possibilité de confier la gestion de la réalisation des prestations d'action sociale à plusieurs organismes en plus du COS 38 comme une amicale locale.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité

III- Délibération n°14 – 2025 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale (ISFE)

L'avis favorable à l'unanimité des représentants des employeurs et des représentants du personnel du comité social territorial en date du 11/03/2025.

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est instauré. Cette Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe, et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant de la filière police municipale.

Bénéficiaires et conditions à retrouver dans la délibération n°14-2025 consultable en mairie.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **ADOpte** à l'unanimité les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DIT** que l'attribution individuelle de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

IV- Délibération n°15 – 2025 : Contrat de groupe mutuelle santé – Mandat au CDG38

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- La convention proposant des titres-restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3- Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Afin d'offrir la possibilité aux collectivités d'adhérer à ces trois offres, et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - o La mutuelle santé.
- **RAPPELLE** que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

V- Délibération n°16 – 2025 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique, et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Présentation générale du Compte Financier Unique 2024

CFU 2024	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats		437 492,88 €	1 064 073,35 €	

reportés				
Exercice 2024	3 355 118,24 €	3 880 787,45 €	2 347 685,60 €	2 679 694,50 €
TOTAUX	3 355 118,24 €	4 318 280,33 €	3 411 758,95 €	2 679 694,50 €
Résultat de clôture		963 162,09 €	732 064,45 €	
Restes à réaliser			24 400,00 €	225 600,00 €

Monsieur Christian GIROUD, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (DE BATTISTI Inès) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI- Délibération n°17 – 2025 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir pris connaissance et adopté le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat dans les conditions suivantes :

Résultats 2024

Excédent de fonctionnement cumulé		963 162,09 €
Déficit d'investissement cumulé (A)		732 064,45 €
Restes à réaliser Investissement	Dépenses (B)	24 400,00 €
	Recettes (C)	225 600,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (A+B-C)		530 864,45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation selon les règles suivantes :

- 1- Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif : il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 2- Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation du résultat

Excédent de fonctionnement capitalisé	c/ 1068 (RI)	530 864,45 €
Résultat de fonctionnement reporté	c/ 002 (RF)	432 297,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (DE BATTISTI Inès) :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat du budget principal, telle qu'exposée ci-dessus.

Arrivée de ZABI Sabya

VII- Délibération n°18 – 2025 : Attribution du marché public pour le schéma directeur de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue. Par délibération n°47/2024 en date du 05 novembre 2024, la commune a retenu la société TerriAMO dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mener à bien ce projet.

Un appel d'offres a été lancé le 17 décembre 2024 pour l'élaboration d'un schéma directeur de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue. 4 candidats ont répondu au marché public :

Suite à l'analyse des offres réalisée avec l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, 2 candidats ont été retenus pour une audition qui s'est déroulée le 19 février 2025. À l'issue de cette audition, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de la société BR CONSEIL, offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 117 030 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, par 0 voix contre et par 0 abstention :

- **ATTRIBUE** le marché public pour le schéma directeur de requalification de la base de loisirs de la Vallée Bleue à la société BR CONSEIL pour un montant HT de 117 030 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

VIII- Délibération n°19 – 2025 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

Les admissions en non-valeur correspondent aux créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu par le trésor public. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé par le comptable public s'élève à 5 700,11 € et concerne 18 pièces des exercices 2019 et 2020. Il s'agit de loyers impayés pour lesquels les poursuites sont sans effet.

Considérant l'échec des tentatives du comptable public du recouvrement des titres de recettes émis par la commune de Montalieu-Vercieu, il est proposé au conseil municipal d'admettre, en non-valeur, les créances irrécouvrables.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (DE BATTISTI Inès) :

- **REFUSE** la demande d'admission en non-valeur de la liste n° 7225300711 dressée par le comptable public pour un montant total de 5 700,11 €.
- **DEMANDE** au comptable public d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du dossier afférent à la demande d'admission en non-valeur au Service de Gestion Comptable de la Tour du Pin.

IX- Délibération n°20 – 2025 : Choix de l'entreprise pour l'installation de la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Deux points stratégiques ont été définis sur la route départementale 1075 au niveau du centre-ville.

Une consultation a été menée auprès de 5 entreprises : Spie, Eiffage, Addict, Citeos et Chubb Delta.

Après analyse des devis, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise ADDICT d'un montant de 28 005,00 € HT, s'avérant comme celle étant économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (DE BATTISTI Inès) :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ADDICT pour un montant de 28 005,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

X- Délibération n°21 – 2025 : Désignation des représentants – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

EXPOSÉ

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres. Cette commission doit être créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire. Il est proposé que chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission. Le conseil municipal de chaque commune procédera, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

par 22 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention (DE BATTISTI Inès),

- **ÉLIT** les représentants suivants :

Titulaire	Frédéric Ruis
Suppléant	Christian Giroud

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

XI- Délibération n°22 – 2025 : Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-

Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes pour les exercices 2019 et suivants, et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024.
- **PREND** acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération non soumise au vote

XII- Délibération n°23 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et bilan des actions 2024 du projet de territoire

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n° 92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et du bilan des actions 2024 du projet de territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération non soumise au vote

XIII- Délibération n°24 : Ajout d'un tarif de location pour l'espace cuisine du coworking

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de l'espace de coworking mis en place depuis le démarrage de l'activité en septembre 2024. Suite à de nouvelles demandes, il convient de faire évoluer la tarification comme proposé ci-dessous :

Espace cuisine	
Tarif horaire	16,00 €
Tarif demi-journée	55,00 €
Tarif journée complète	100,00 €

Ces produits complémentaires seront perçus par la régie de recettes prévue à cet effet.

Après délibération, le conseil municipal,

par 22 voix pour, par 1 voix contre (DE BATTISTI Inès) et par 0 abstention :

- **APPROUVE** les tarifs de location de l'espace cuisine comme proposés ci-dessus.
- **VALIDE** l'annexe ci-jointe de l'intégralité des tarifs du coworking.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fin de la séance à 21h35